

Notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA-IE et ICG

(Avril 2026)

La présente documentation présente la liaison GUN entre DELTA-IE et la base ICG pour l'importation des biens culturels soumis à restrictions.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1. PRÉSENTATION ET CONTEXTE.....	2
1.2. FONCTIONNALITÉS DE LA LIAISON.....	2
1.3. Périmètre d'application et exclusions.....	3
2. LES DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS LA DÉCLARATION.....	4
2.1. Code-Document.....	4
2.2. Référence du document.....	4
2.3. Données d'imputation.....	5
3. DONNEES UTILES SUR LES DOCUMENTS.....	6
3.1. Exemple de document ICG.....	6
4. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC ICG.....	8
4.1. Disponibilité des systèmes d'information.....	8
4.2. Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	8
4.3. Assistance aux utilisateurs et signalements d'anomalies.....	8
5. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE.....	9

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. PRÉSENTATION ET CONTEXTE

Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) relie le système de dédouanement DELTA-IE à des bases de données relevant d'autres administrations qui délivrent des documents d'ordre public nécessaires à l'accomplissement des formalités douanières. Lorsque ces documents d'ordre public sont mentionnés dans une déclaration en douane, ils sont vérifiés automatiquement dans la base de données partenaire qui héberge ces documents.

Au titre du **règlement (UE) 2019/880**¹ l'importation dans l'Union européenne de certains biens culturels est soumise à un régime d'autorisations (sous la forme de licences, ou de déclarations préalables) délivrées par le Ministère de la Culture et ses homologues dans les autres Etats membres. Ces documents d'ordre public sont enregistrés dans la base de donnée européenne **ICG** (« *Import of Cultural Goods* »).

La liaison GUN avec le **système ICG** permet d'automatiser le contrôle et l'imputation des autorisations mentionnées dans la déclaration en douane. Cette liaison s'effectue par l'intermédiaire du module européen EU-SCW-CERTEX.

1.2. FONCTIONNALITÉS DE LA LIAISON

1.2.1 Contrôles croisés automatisés

Au moment de l'anticipation et de la validation de la déclaration standard ou simplifiée, GUN consulte automatiquement la base ICG pour retrouver les licences mentionnées dans la déclaration **parmi les documents d'accompagnement de l'article (SI)**, et contrôler la cohérence entre les énonciations de la déclaration en douane et le contenu des licences.

1.2.2 Messages d'erreur pour les opérateurs et le service des douanes

Les incohérences éventuellement détectées lors des contrôles automatisés sont signalées par DELTA-IE au déclarant au moment de l'anticipation et de la validation, sous la forme de messages d'erreur associant un code-erreur et un libellé.

Les messages d'erreur sont visibles pour les utilisateurs de DELTA-IE dans la partie « cycle de vie » de la déclaration et fournissent des précisions sur les motifs de rejet de la déclaration.

1.2.3 Blocage des déclarations en douane non-conformes

Les contrôles automatisés empêchent le dépôt des déclarations non conformes, ou s'appuyant sur une licence inapplicable. En cas d'erreurs, le déclarant doit corriger les énonciations de sa déclaration pour pouvoir la valider.

Une déclaration déposée dans DELTA-IE (dépôt direct ou notification de présentation) malgré la présence d'un contrôle GUN non conforme entraîne un statut « **rejeté** » pour la déclaration. Ce statut est définitif et rend nécessaire le dépôt d'une nouvelle déclaration avec un nouveau LRN si l'opérateur veut poursuivre son dédouanement.

Dans certains cas où le contrôle automatisé n'est pas conforme, la déclaration pourra être validée par l'ajout de la **mention spéciale H7300**. Toute déclaration comportant une non-conformité GUN, mais validée grâce à l'utilisation de la mention spéciale H7300 fera l'objet d'un contrôle systématique de la déclaration et de ses documents joints par le bureau de douane.

1 [Règlement \(UE\) 2019/880 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels](#)

1.2.4 Réservations et imputations des documents

L'acceptation de la déclaration provoque la réservation dans ICG des quantités déclarées. L'octroi du BAE à la déclaration provoque l'imputation définitive de ces quantités sur le document.

L'invalidation de la déclaration (avant BAE) annule automatiquement la réservation et reconstitue les soldes disponibles. La rectification de la déclaration (avant BAE) en fonction des éléments qui sont modifiés, met à jour l'imputation enregistrée sur la licence.

Remarque : Les documents ICG peuvent être utilisés pour une seule formalité de mise en libre pratique, puis ne sont plus réutilisables.

1.3. Périmètre d'application et exclusions

La liaison entre DELTA-IE et ICG concerne les déclarations d'importation standard ou simplifiées qui mentionnent les documents d'accompagnement suivants :

- **ICGL - Licence d'importation de biens culturels (code L049)**
- **ICGS - Déclarations de l'importateur de biens culturels (codes L050 ou L065)**
- **ICGD - Description générale en cas de dérogations de présentations de documents pour les biens culturels (code Y138)**

Les régimes douaniers concernés sont

- **l'admission temporaire,**
- **la mise en libre pratique,**
- **l'entrepôt douanier et**
- **le perfectionnement actif.**

Les réimportations sous le régime des retours ou suite à exportation temporaire ne sont pas concernées par les obligations de licences.

Les admissions temporaires réalisées au moyen d'un carnet A.T.A. ne permettent pas de contrôle automatique *via* la liaison.

2. LES DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS LA DÉCLARATION

2.1. Code-Document

C'est la présence d'un code document qui déclenche le contrôle automatique de la licence. Dans DELTA-IE, il convient d'indiquer ces codes **au niveau des documents d'accompagnement du segment « article » (SI) et pas au niveau commun (GS)** :

- **Licence d'importation ICGL**
 - code document **L049**
- **Déclaration de l'importateur ICGS**
 - code **L050** « Déclaration de l'importateur de biens culturels (article 5 du règlement (UE) 2019/880) »
 - OU code **L065** « Déclaration de l'importateur pour les biens culturels, présentée à la place d'une licence, lorsque les biens culturels ont été placés sous le régime de l'admission temporaire [article 3, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/880] »
- **Description générale ICGD**
 - code document **Y138** « Dérogation à la présentation des documents requis pour l'importation de biens culturels, telle que définie à l'Article 3.4.b) et c) du règlement (UE) 2019/880 (conservation et admission temporaire) »

Les différents types d'autorisation sont requis en fonction de la catégorie des biens importés, du régime douanier sollicité, ou de la destination des biens.

2.2. Référence du document

Pour être reconnu automatiquement, la référence du document doit être renseignée correctement dans la déclaration en douane, sans indication de caractère supplémentaire. Les références sont composées de 4 segments séparés par un point :

[type de licence] . [code pays] . [année] . [7chiffres]

Exemples :

- pour les ICGL (code L049) : « **ICGL.FR.2025.1234567** »
« **ICGL.FR.2025.1234567V** » (document validé partiellement)
- pour les ICGS (code L049/L065) : « **ICGS.FR.2025.1234567** »
- pour les ICGD (code Y138) : « **ICGD.FR.2025.1234567** »

Le déclarant doit veiller à l'indiquer correctement avant de valider la déclaration en douane pour permettre un contrôle électronique complet de la licence.

2.3. Données d'imputation

Au niveau article, plusieurs rubriques associées au document d'accompagnement doivent être renseignées par le déclarant en cas de code L049, L050, L065 ou Y138 :

Document(s) d'accompagnement											
N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	L049										

N° de ligne : Le déclarant doit indiquer le dernier chiffre présent sur son document en case 13.1 « *Unique ID of the cultural Good* ».

Quantité : cette rubrique doit contenir le **nombre d'objets** déclarés et couverts par le document. Elle est exprimée en unité, en centaines ou en milliers.

Unité de mesure et qualifiant : ce champ doit reprendre l'unité dans laquelle le déclarant a exprimé les quantités. Les codes d'unité à utiliser sont **NAR** (unité) **CEN** (centaines) ou **MIL** (milliers)

Exemples:


5 objets = 5 NAR

550 objets = 550 NAR ou 5.50 CEN ou 0.55 MIL

3. DONNEES DES DOCUMENTS

3.1. Exemple de document ICG

La structure est identique pour les ICGL (licences) ICGS (déclaration) et ICGS (dérogations).

EUROPEAN UNION		Import of Cultural Goods		
Part I	Import licence for cultural goods			
	I.1. ICG reference I.4 National Reference I.5 Local Reference ICGL.IT.2024.0000347 <i>Référence du DOP</i>		I.2 ICG status VALID <i>Statut du DOP</i>	I.3 ICG QR code 
	I.6 Country of import and competent authority Authority Test CCA ICG Italy (ITICG001) Country Italy (IT)		I.12 Category of the cultural good (d) Elements of artistic or historical monuments or archaeological sites which have been dismembered (liturgical icons and statues, even free-standing, are to be considered as cultural goods belonging to this category);	
	I.14 TARIC code 9705100016 Other I.18 Holder of the good Name Museum of Art Address Piazza del aqua City Milan Postal code 20100 Country Italy EORI IT00001680966 <i>Code NC</i>		I.17 Supporting documents Accompanying document type Other Document number 1231212421 Country Holy See (VA)	
	Cultural good number 1 - ICGL.IT.2024.0000347 - 1			
	I.11 Country of interest American Samoa		I.13 Unique ID of the cultural good ICGL.IT.2024.0000347 - 1 <i>N° de ligne</i>	
	I.15 Description of the cultural good(s) Type of the cultural good Byzantine Helmet Materials Bronze Technique(s) forged Title of the cultural good Byzantine Helmet Subject Approximate year 1100 Approximate dating 1100 Geological era Historical origin Byzantine Maker Unknown Description Byzantine Helmet Customs value 50000.0 €			
	I.16 Photographs and measurements Shape Circular Diameter 40 cm Width Height 40 cm Weight Depth Quantity 1 Piece <i>Quantités autorisées</i>			
	I.19 Owner of the goods Name Art trader & Co Address Piazza Romana 1 00100 Rome City Rome Postal code 00100 Country Italy EORI IT00002090280			
	I HEREBY DECLARE UNDER PENALTY OF LAW THAT ALL INFORMATION SUBMITTED IS CORRECT, COMPLETE AND TRUTHFUL AND THAT, TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, THE CULTURAL GOOD WHICH I INTEND TO IMPORT INTO THE EUROPEAN UNION HAS BEEN EXPORTED IN ACCORDANCE WITH THE LAWS AND REGULATIONS OF American Samoa Which does not require an export licence/certificate/permit			

EUROPEAN UNION

Import of Cultural Goods

Cultural good number 2 - ICGL.IT.2024.0000347 - 2	
I.11 Country of interest Andorra	I.13 Unique ID of the cultural good ICGL.IT.2024.0000347 - 2
I.15 Description of the cultural good(s)	
Type of the cultural good	Byzantine Helmet
Materials	Bronze
Technique(s)	forged
Title of the cultural good	Byzantine Helmet 2
Subject	
Approximate year	1100
Approximate dating	1100
Geological era	
Historical origin	Byzantine
Maker	Unknown
Description	Byzantine Helmet
Customs value	50000.0 €
I.16 Photographs and measurements	
Shape	Circular
Diameter	40 cm
Width	
Height	40 cm
Weight	
Depth	
Quantity	1 Piece
I.19 Owner of the goods	
Name	Art trader & Co
Address	Piazza Romana 1 00100 Rome
City	Rome
Postal code	00100
Country	Italy
EORI	IT00002090280
I HEREBY DECLARE UNDER PENALTY OF LAW THAT ALL INFORMATION SUBMITTED IS CORRECT, COMPLETE AND TRUTHFUL AND THAT, TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE, THE CULTURAL GOOD WHICH I INTEND TO IMPORT INTO THE EUROPEAN UNION HAS BEEN EXPORTED IN ACCORDANCE WITH THE LAWS AND REGULATIONS OF Andorra	
Which does not require an export licence/certificate/permit	

Exemple d'une deuxième ligne de produit (même code NC)

Part I

DECLARATION

4. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC ICG

4.1. Disponibilité des systèmes d'information

La liaison est disponible 7 jours sur 7. Elle dépend du portail TRACES-NT qui héberge la base ICG. La liaison est donc affectée en cas d'indisponibilité ou d'opération de maintenance sur TRACES-NT.

4.2. Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique

En règle générale, en cas de licences notifiées électroniquement, un PDF de licence édité par l'opérateur ne peut pas être employé pour le dédouanement en remplacement de la liaison GUN-ICG. Ceci a des conséquences sur les modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique d'un élément de la liaison.

4.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-IE :

L'exportateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours de DELTA-IE.

Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique le code document requis pour la licence dématérialisée, la référence de la licence, et l'ensemble des données requises sur la fiche d'imputation à savoir (n° de ligne, quantité et unité d'imputation).

Un contrôle documentaire douanier en mode dégradé doit alors intervenir avant le BAE.

Lorsque DELTA-IE est à nouveau disponible : pour chaque déclaration déposée en procédure de secours, le déclarant doit déposer une déclaration de régularisation *a posteriori* en indiquant le codes document requis, et les données d'imputations.

4.2.2 Lors d'une indisponibilité d'ICG ou de la liaison avec ICG :

Le déclarant rencontre dans DELTA-IE un message d'erreur GUN **T001 « Erreur technique »** lorsqu'il dépose sa déclaration dans DELTA-IE. La météo informatique sur le site internet de la douane confirme l'existence d'une interruption ou de dysfonctionnements de la liaison GUN-ICG.

Dans un tel cas, le dédouanement est suspendu et l'opérateur est invité à reporter son opération de dédouanement. En cas d'opération urgente, le déclarant peut utiliser la mention H7300 pour valider sa déclaration, mais doit veiller à renseigner correctement les données d'imputation.

4.3. Assistance aux utilisateurs et signalements d'anomalies

Les difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement avec un document ICG peuvent être signalées :

– via l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)**

<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant : classe **Assistance** > catégorie **Services en ligne** > composant : **DELT@-GUN**

– ou via l'adresse fonctionnelle suivante : **dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr**

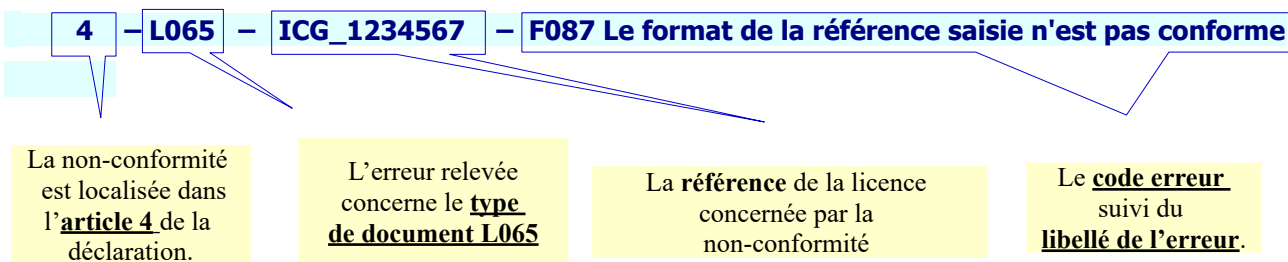
En cas de question réglementaire, il convient de vous adresser à votre service gestionnaire ou aux téléconseillers d'« Infos douane service ».

5. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE

Les déclarations non conformes au plan des contrôles GUN déclenchent un message d'erreur renvoyé au déclarant. Les messages d'erreur peuvent être générés :

- lors de la création d'une déclaration anticipée (pour information)
- lors de la modification d'un déclaration anticipée (pour information)
- lors de la notification de présentation (effet bloquant)
- lors de la création d'une déclaration validée directement (effet bloquant)

>> **Comprendre les messages d'erreur – exemple:**



Les erreurs détectées sont tracées dans le cycle de vie (y compris pour l'anticipation). Pour accéder au détail (quel article, quel DOP, etc.), il faut cliquer sur l'icône « OEIL » (le plus récent, qui correspond au contenu actuel de la déclaration).

Cycle de vie

Date	Évènement	État	Utilisateur	Libellé Évènement
28/02/2025, 14:54:29	RECEVABILITE	Accepté	Systeme	Recevabilité d'une déclaration
28/02/2025, 14:54:29	GUN_CFO	Accepté	Systeme	ControleGUN non conforme F081 ; F034
28/02/2025, 14:54:03	NOTIF_PRESENTATION	Anticipé	DECLARANT	Notification de Présentation
28/02/2025, 14:53:17	GUN_CFO	Anticipé	Systeme	ControleGUN non conforme F081 ; F034

1 / 1 << < 1 > >> 10

Détails Info GUN_CFO

N° Article	TypeDocument	N° Ref	N° Ligne	Code erreur	Libelle
1	L049	ICGL.FR.2025.1234567	1	F081	Produit déclaré non conforme au document
1	L049	ICGL.FR.2025.1234567	1	F034	Unité de mesure non conforme au document

CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
T001	<p><u>Erreur technique.</u> En cas d'erreur technique temporaire de la liaison GUN ICG, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à valider sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale H7300 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i> ».</p>
F001 +F022	<p><u>Référence de document non reconnue</u> + <u>Le document référencé n'est pas valide</u> La référence de document déclarée n'existe pas dans ICG et ne correspond à aucun document valide.</p>
F022	<p><u>Le document référencé n'est pas valide</u> La référence de document déclarée existe mais correspond à un document qui n'est pas valide dans ICG et qui n'autorise donc pas le dédouanement.</p>
F030	<p><u>Numéro de ligne non conforme au document</u> La donnée fournie dans la rubrique « n° de ligne dans le document » doit correspondre à une ligne qui existe dans la licence.</p>
F033	<p><u>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation</u> La quantité déclarée dans la rubrique « Quantité » de la fiche d'imputation DELTA-IE doit être inférieure ou égale à la quantité autorisée dans la licence.</p>
F034	<p><u>Unité de mesure non conforme au document</u> L'unité de mesure d'imputation déclarée dans DELTA-IE pour les biens culturels doit être NAR, CEN ou MIL.</p>
F077	<p><u>Le document référencé ne permet pas le placement sous ce régime douanier</u> Les documents ICGS de type L065 ne sont pas utilisables pour la mise en libre pratique mais seulement pour l'admission temporaire.</p>
F081	<p><u>Produit déclaré non conforme au document</u> Ce message signale une discordance de code NC entre la licence et la déclaration en douane. Le code de nomenclature douanière autorisé sur la licence doit être conforme à celui déclaré à la douane. Sinon, l'importation n'est pas autorisée.</p>
F082	<p><u>Le document est déjà utilisé</u> Ce document a déjà servi pour une déclaration de mise en libre pratique. Il n'est donc plus utilisable en douane.</p>
F106 +F087	<p><u>Erreur de format ou de présence des données requises</u> + <u>Le format de la référence saisie n'est pas conforme</u> Ces deux messages apparaissent quand la référence déclarée du document d'accompagnement n'est pas dans un format conforme susceptible d'être reconnu par la base partenaire. La déclaration doit alors être corrigée pour reprendre avec exactitude la référence de la licence, sans aucun ajout ni oubli ni erreur de caractère.</p>
F106 +F042	<p><u>Erreur de format ou de présence des données requises</u> + <u>N° de ligne non renseigné dans les données d'imputation</u> La rubrique « n° de ligne dans le document » doit être renseignée par le déclarant au niveau des imputations du document d'accompagnement</p>
F106 +F045	<p><u>Erreur de format ou de présence des données requises</u> + <u>Quantité non renseignée dans les données d'imputation</u> La rubrique « quantité » doit être renseignée par le déclarant au niveau des imputations du document d'accompagnement</p>